



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 775-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 775-1 intitulé :

**Règlement numéro 775-1 modifiant le règlement numéro 775 relatif à l'agrile du frêne afin d'abroger les périodes d'abattage et d'élagage des frênes.**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 775-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 décembre 2019.

---

Me Catherine Adam, OMA  
Greffière